



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la
concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et
Environnement

ARRETE

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention
des Risques d'Inondation par débordements de l'Arc et de ses principaux affluents
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques «inondation» (PPRI) et à leur procédure d'élaboration,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018 prescrivant l'établissement Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordements de l'Arc et de ses principaux affluents sur la commune d'Aix-en-Provence,
- Vu** le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 5 février au 5 avril 2019,
- Vu** le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée du 24 juin au 24 août 2019,
- Vu** l'avis favorable de la Mairie d'Aix-en-Provence du 27 septembre 2019,
- Vu** l'avis réservé du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 21 août 2019,
- Vu** l'avis réservé du Président du syndicat d'Aménagement du bassin versant de l'Arc du 05 août 2019,
- Vu** le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit, le 27 septembre 2019, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique,
- Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,
- Vu** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,
- Vu** la décision n°E19000151/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 09 octobre 2019 désignant un commissaire enquêteur,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet d'une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,
- CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R 562-3 du code de l'environnement,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 19 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus**, à l'ouverture, en mairie annexe d'Aix-en-Provence, d'une enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation par débordements de l'Arc et de ses principaux affluents sur la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Raoul DORGAL Ingénieur conseil en infrastructures bureau d'étude (T.G.E.) Expert près TA Marseille, retraité.

ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie annexe d'Aix-en-Provence, *Mairie de quartier du Pont de l'Arc, 75, route des Milles, Place Sextius Conca, 13090 - Aix-en-Provence*, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 19 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (*du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h30*) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13 006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Propositions et observations

Le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du mardi 19 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus de la manière suivante:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Aix en Provence (cf article 3).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <http://elaboration-ppri-aix-en-provence.enquetepublique.net> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>
- par courriel à l'adresse suivante : elaboration-ppri-aix-en-provence@enquetepublique.net
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de quartier du Pont de l'Arc, 75, route des Milles, Place Sextius Conca , 13090 - Aix-en-Provence

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.3 Avis du Maire

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

3.4 Permanences

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Raoul DORGAL, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- Mardi 19 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Lundi 25 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 05 décembre 2019	de 13h30 à 16h30
- Lundi 09 décembre 2019	de 9h00 à 12h00
- Jeudi 19 décembre 2019	de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, responsable du projet;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône accessible à l'adresse:

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques – Contact -Tel: 04 91 28 43 95 (ou 42 41).

ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- La Maire de la commune d'Aix-en-Provence
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le 21 OCT. 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT